

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 575

présenté par
MM. Lagarde et Perruchot

ARTICLE 17

Dans la 1^{ère} phrase de l'alinéa 3 de cet article, après les mots :

« ou à la haine raciales, »,

insérer les mots :

« ou à raison de l'orientation sexuelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte l'orientation sexuelle dans la signalétique établi par cet article.